

# RÈGLEMENT DE SPONSORING 2013 - 2016

## (Annexe IV)

### 1 PRÉMISSSE ET OBJECTIFS

Les mesures de sponsoring sont un élément constitutif du budget annuel de Swiss Sailing Team. Au cours des dernières années, le sponsoring est clairement devenu un commerce avec des prestations et des contre-prestations. Il est important que les partenaires principaux du SST/SSP soient satisfaits pendant toute la durée de leur engagement. Il est également clair que chaque athlète possède ses propres sponsors individuels et que les prestations exigées doivent aussi être respectées. Nous souhaitons suivre les principes suivants en gardant cet objectif en ligne de mire:

- Le sponsoring individuel et le sponsoring de la fédération doivent être autorisés au sein d'un accord réciproque.
- Les sponsors « or » du SST / Swiss Sailing Promotion (SSP) doivent être présentés de façon équivalente que les sponsors individuels.
- Les athlètes doivent connaître les activités des sponsors et informer de manière positive à ce sujet.
- Les athlètes ont conscience de l'importance du sponsoring de la fédération et se rendent compte des obligations que cela implique et coopèrent à sa réalisation.

### 2 OBJET / BASE

- Ce règlement fixe les prestations que doivent fournir les membres du cadre aux partenaires de sponsoring du SST/SSP.
- L'appellation « membres du cadre » désigne tous les athlètes membres du team olympique, des cadres national, B, C ou de la relève.
- L'appellation « partenaires de sponsoring » désigne en premier lieu les partenaires du SSP ainsi que les autres sponsors/mécènes importants.
- Le présent règlement et les autres règlements du SST seront appliqués conjointement.

### 3 PRESTATIONS DE L'ATHLÈTE

#### 3.1 TENUE

Le Swiss Sailing Team fournit aux athlètes, si possible, une tenue officielle du team à chaque début de saison (Objectif: Q1). Celle-ci est estampillée des logos des sponsors selon les engagements conclus.

Les membres du cadre doit porter la tenue du team lors des manifestations suivantes:

- Manifestations officielles (cérémonie d'ouverture et de clôture, distribution des prix, interviews, manifestations sociales et autres manifestations semblables) des régates du cadre définies par le SST.
- Manifestations de sponsoring auxquelles ils seront conviés par le SSP ou le SST.
- Interviews individuelles, sorties médiatiques et distinctions officielles
- Rassemblements du cadre

Les athlètes du cadre ont également la possibilité d’apposer les logos de leurs propres sponsors sur leurs vêtements. Les règles à observer en matière d’apposition de logos sont indiquées en annexe. Les frais en résultant seront à la charge des sponsors individuels.

Les athlètes ont la possibilité de transmettre les logos correspondants au SST afin qu’il se charge de l’inscription. Les frais en découlant seront dans ce cas à la charge de l’athlète ou de son sponsor.

### **3.2 ÉQUIPEMENT**

Outre la présence de logos sur les vêtements du team, la plus grande importance est accordée à l’apposition de logos sur le matériel des athlètes (bateau et voiles). En début de saison, le SST confectionne en collaboration avec le SSP des feuilles plastiques adhésives à cet effet. Celles-ci doivent être placées comme suit:

#### **3.2.1 Bateaux**

Un autocollant (fourni par le SST/SSP) doit être apposé sur chaque côté de la coque du ou des bateaux d’un athlète du cadre. Cela s’applique également en cas de bateau de rechange ou de bateau loué ou mis à disposition lors d’un championnat (sous réserve d’une autre réglementation établie par l’organisateur).

#### **3.2.2 Voiles**

Un autocollant (fourni par le SST/SSP) doit être apposé sur chaque côté de la grand’voile du bateau d’un athlète du cadre. Cela s’applique également en cas de voiles d’entraînement ou de voiles louées ou mises à disposition lors d’un championnat (sous réserve d’une autre réglementation établie par l’organisateur).

Le positionnement de l’ensemble des collants doit respecter les consignes du graphique annexé. De plus, les athlètes s’engagent à informer à temps le SST ou le SSP, en cas d’un besoin d’autocollants supplémentaires.

### **3.3 PARTICIPATIONS AUX MANIFESTATIONS**

Un sponsoring fructueux se base de plus en plus sur une combinaison entre une politique de marque („Branding“) et une politique d’hospitalité („Hospitality“). Le SSP et le SST organiseront à l’avenir davantage de manifestations de sponsoring.

Les athlètes du cadre s’engagent à participer aux manifestations suivantes et à répondre favorablement à toute invitation :

- Manifestations „Hospitality“ des sponsors et autres partenaires du SST/SSP
- Présentations aux côtés des sponsors et autres partenaires du SST/SSP
- Présence aux salons auprès des sponsors et autres partenaires du SST/SSP
- Évènements médiatiques, tels que les conférences de presse, interviews, manifestations avec remise de prix et autres manifestations semblables
- Manifestations RP du SST/SSP ou de Swiss Sailing

## **4 COLLABORATION GÉNÉRALE**

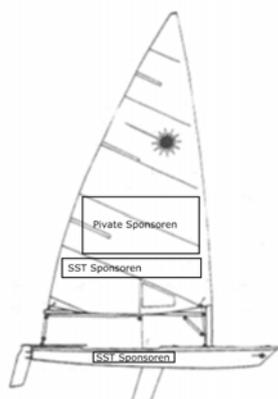
Les athlètes s’engagent à remettre en début d’année au SST une déclaration de sponsoring à jour et valable pour la saison à venir (cf. Annexe VI de la « CONVENTION AVEC L’ATHLÈTE »). Conformément à celle-ci, le SST se chargera d’effectuer la demande des autorisations de publicité auprès de la fédération nationale Swiss Sailing.

En cas de conflits d’intérêts entre le sponsoring individuel et celui de la fédération, des solutions de rechange seront recherchées en commun. Les athlètes sont tenus d’aviser le SST avant la conclusion d’un nouveau contrat de sponsoring susceptible d’affecter les dispositions mentionnées ci-dessus. Le SST étudiera immédiatement le projet avec le SSP.

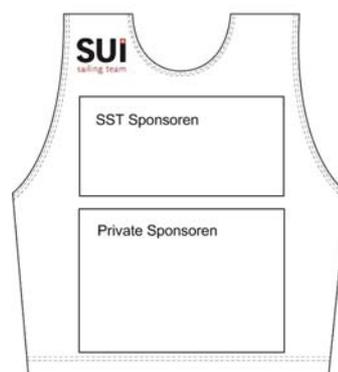
Ce règlement a été mis en vigueur le 20.11.2012 par le Comité du SSP.

**Positionnement des logos pour les sponsors individuels et de la fédération:**

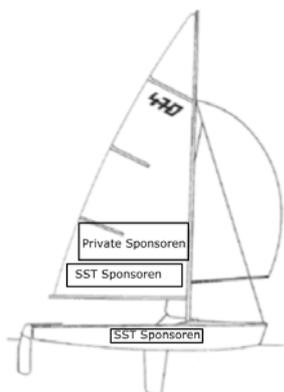
Single Hander



Tenue sur l'eau (SST Bib)



Double Hander



Tenue à terre



Planche à voile

